

Nouvelle incitation pour les zones d'accélération industrielle

- Les entreprises installées dans ces zones pourront écouler plus de produits sur le marché local
- Le quota désormais indexé sur les exportations à l'étranger et les ventes entre ces espaces
- Jusqu'à présent, cette proportion était limitée aux exportations hors des frontières nationales

LE ministère de l'Industrie vient de décréter un nouvel avantage en faveur des entreprises installées dans les zones d'accélération industrielle (ex-zones franches d'exportation). En effet, elles pourront désormais céder sur le marché local assujéti aux impôts plus de demi-produits, biens d'équipement et produits finis fabriqués dans ces zones. La douane vient de diffuser une circulaire expliquant aux unités industrielles concernées les modalités

Zones d'accélération industrielle: Ce qui change		
	Avant	Après
Chiffre d'affaires à l'export	1.000.000 DH	1.000.000 DH
Part des produits cédés à d'autres zones d'accélération industrielle	500.000 DH	500.000 DH
Valeur pouvant être cédée sur le marché local	150.000 DH ⁽¹⁾	225.000 DH ⁽²⁾

(1) 15% du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger
 (2) 15%, mais cette proportion inclut désormais, en plus du chiffre d'affaires à l'étranger, les ventes de produits entre zones d'accélération industrielle
 Source: Simulation réalisée avec un transitaire

L'accord entre le ministère de l'Industrie et la douane porte sur le relèvement de la proportion des produits fabriqués en zones d'accélération industrielle et autorisés à la vente sur le marché local. Ce qui contribuera à améliorer l'attractivité de ces espaces

tés de mise en œuvre de cette nouvelle disposition qui tombe à point nommé pour leur donner un coup de pouce. De plus, la mesure améliore l'attractivité des anciennes zones franches dont le régime fiscal a été sérieusement raboté suite aux pressions de l'Union européenne. Jusqu'à présent, les unités industrielles implantées dans ces zones avaient le droit d'écouler sur le marché local jusqu'à 15% des produits exportés à l'étranger lors de l'exercice précédent. Ce quota intégrera

désormais le volume des ventes entre zones d'accélération industrielle. L'autorisation pour ce type d'opération est délivrée par les directions régionales de la douane. Ainsi, une société qui exporte, par exemple, 1 million de DH à l'étranger, et vend pour 500.000 DH à des structures installées dans d'autres zones d'accélération industrielle, est désormais autorisée de mettre à la consommation sur le territoire assujéti jusqu'à 225.000 DH de marchandises, contre 150.000

DH dans le schéma actuel (Voir tableau). L'impact de la mesure est donc relativement avantageux puisqu'elle permet aux entreprises des zones d'accélération industrielle de renforcer leurs débouchés. « Cette disposition a également pour objectif de limiter les abus car certains opérateurs cèdent leurs produits à des entreprises installées dans une zone d'accélération industrielle en exonération d'impôts. Ces structures cèdent à leur tour les mêmes produits sur le marché local », affirme le dirigeant d'une société opérant dans l'une des anciennes zones franches.

En avril 2018 (circulaire de la douane n°5779 du 09/04/2018), les sociétés installées dans ces zones ont été autorisées à vendre également sur le marché local des produits finis à concurrence de 15% de leur chiffre d'affaires annuel à l'export. Prévue pour une période de test d'un an, cette mesure a été pérennisée depuis décembre 2019 (circulaire de la douane n°5986/311 du 05/12/2019). □

Hassan EL ARIF

Le régime fiscal de l'export

LES sociétés installées en zones d'accélération industrielle exportent leurs produits à l'étranger, les cèdent à d'autres entités installées dans la même zone ou à des entreprises opérant dans d'autres zones d'accélération industrielle. Ces transactions sont soumises à un régime fiscal avantageux. En effet, outre l'exonération de TVA, les entreprises installées dans ces anciennes zones franches avant le 1er janvier 2021 bénéficient de l'exemption totale de l'IS pendant cinq ans (article 6-I-B-6). Passé ce délai, elles sont assujétiées à 8,75% d'IS. En revanche, les sociétés créées après le 1er janvier 2021 sont soumises à un taux d'IS à 15% (article 19-II du code général des impôts). Les produits et services exportés à l'étranger à partir des zones d'accélération industrielle, entre structures d'une même zone ou entre ces

zones sont exonérés de TVA (article 92-I-36 du CGI). Les produits fabriqués dans ces zones et cédés au marché local (évidemment dans la nouvelle limite de 15%) obéissent à un régime fiscal de droit commun. Ils sont soumis à des droits d'importation selon le pays d'origine et les conventions avec le Maroc ainsi qu'une TVA à l'importation comme s'ils avaient été importés de l'étranger. En outre, la proportion de 15% du chiffre d'affaires réalisé à l'export (correspondant à la part de la production cédée localement) est imposée à l'IS selon le régime du droit commun qui s'articule autour de trois taux: 10%, 20% et 31%. Les unités industrielles réalisant un chiffre d'affaires de moins de 100 millions de DH seront taxées à 28% d'IS pour le chiffre d'affaires réalisé sur le marché local. □

Visa pour le «Made in Morocco»

LA loi de finances 2021 a introduit une mesure permettant de réimporter des produits fabriqués localement selon l'un des régimes économiques en douane et ayant acquis une origine marocaine. Le droit d'importation minimum pour ces marchandises est fixé à 2,5%. La douane a procédé récemment à la codification de la procédure selon que ces produits sont importés directement de l'étranger ou de l'une des zones d'accélération industrielle. L'avantage est accordé aux opérations de réimportation réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date d'exportation initiale, moyennant la présentation d'une preuve de l'origine marocaine. Passé ce délai, ces produits ne pourront pas être autorisés conformément à ce schéma. Les abus seront évidemment sanctionnés selon les dispositions réglées

mentaires. « Cette disposition vient corriger une distorsion tarifaire dont les opérateurs ont toujours souffert. En effet, beaucoup d'entités étrangères fabriquent leurs produits finis au Maroc, lesquels produits sont retournés aux donneurs d'ordre étrangers. Il arrive que des importateurs marocains achètent ces produits de ces sociétés étrangères. A l'importation, ils sont soumis au plein tarif en matière de droits de douane, car leur statut ne leur permet pas de bénéficier d'un quelconque avantage tarifaire lié aux accords de libre-échange que le Maroc a signés », explique Anouar Zaki El Wakili, secrétaire général de l'Association marocaine des transitaires. Une situation qui défavorisait le «Made in Morocco», face aux produits européens ou bénéficiant d'un avantage ALE. □

H.E.